

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 29 juin 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Peyrat-le-Château, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15 juin 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	20	7	27	27	2

Pour	Contre	Abstention
27	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSÉ Laurent, ECHASSERIAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BESNIER Michèle à LENOBLE Monique, BODIN Pascal à BIDAUD Jean-Michel, COLIN Juliana à SIMON Philippe, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, LOURADOUR Patricia à BRUN Patrick, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, SUDRON Frédéric à DELEFOSSÉ Laurent.

Membres excusés : ANOMAN Matthieu, COUPET Georges, DUMON ST PRIEST Hubert, POURCHET Pierre.

Secrétaire de séance : Evelyne MARQUES

FINANCES

Délibération n° 48 -2023 : Avenant n°3 au Bail du cabinet dentaire signé le 25 mars 2014

Madame La Présidente rappelle le bail est consenti pour une durée de 10 ans et consécutives et renouvelable qui commenceront à courir à compter du 01 Août 2014.

Le loyer perçu prenait en compte les travaux effectuer par le BAILLEUR, soit la somme de CINQ CENT VINGT SIX EUROS (526€) Hors Taxes par mois, et cela jusqu'à remboursement total des investissements réalisés soit jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

Considérant la période échue, il convient de modifier par avenant le bail.

Sont modifiés les articles ci-dessous :

ARTICLE 23 : Loyer

Considérant la révision du loyer au 1^{er} Aout 2022, le montant du loyer mensuel est fixé de la manière suivante :

Il sera payé par le PRENEUR, trimestriellement et à terme échu la somme de HUIT CENT QUATRE VINGT - DOUZE EUROS et QUARANTE-DEUX CENTS (892.42€) Toutes Taxes Comprises par mois, soit DIX MILLE SEPT CENT NEUF EUROS et QUATRE CENTS (10 709.04€) Toutes Taxes Comprises par an, correspondant à la redevance relative uniquement à l'occupation des locaux loués. Les sommes ci-dessus comprennent les charges suivantes : entretiens des communs y compris le WC commun, le contrôle de l'ascenseur, l'électricité des communs.

Cette somme sera réévaluée chaque année à la date anniversaire du bail, en fonction de l'évaluation du dernier indice connu, à cette date, du coût de la construction.

Les autres dispositions du bail initial ne sont pas modifiées.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- AUTORISER Madame La Présidente à modifier par avenant le bail du cabinet dentaire ;
- DIRE que les crédits sont prévus au Budget principal 2023.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 04 juillet 2023

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière**
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 10 JUIL. 2023
Publié le : 10 JUIL. 2023